



DECLARATION INTERSYNDICALE

CAP C AGENTS DES LYCEES

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus,

Nous, organisations syndicales remettons en cause les méthodes d'évaluation telles quelles ont été appliquées dans les établissements scolaires. Une consigne a été donnée par la Région aux évaluateurs pour mettre un minimum d'appréciation d'excellence. Cette consigne n'a pas été appliquée de façon équitable, selon que l'évaluateur était agent Région ou agent d'Etat.

Par ailleurs, nous demandons que les agents en détachement sans limitation de durée, participent à l'avancement de grade. En effet, l'ensemble de ces agents n'a pas été placé dans cette position administrative à la suite d'un recrutement par détachement, mais par l'application des transferts de compétences prévus par la Loi du 13 août 2004.

Nous voulons également que l'avancement pour les agents des lycées de l'échelle 5 à l'échelle 6, ne soit pas conditionné seulement à l'encadrement, car cette mesure les prive du droit à l'évolution de carrière prévue pour tout agent de la fonction publique ; les cadres d'emploi concernés ne rendent pas obligatoire la fonction d'encadrement. Les seuls freins à l'évolution de carrière ne peuvent résulter que d'une évaluation négative.

Ces dispositions mettent en place une inégalité de traitement au sein de notre collectivité, entre agents du siège et agents des lycées, et sanctionnent de façon incompréhensible les agents concernés, au regard de la réalité de leur engagement professionnel.

L'intersyndicale, CFDT, CGT, FO, FSU et UNSA demande la mise à jour immédiate des tableaux d'avancement, ainsi que la reconsidération de la mise en œuvre du processus d'évaluation.

Les représentants titulaires du Personnel à la CAP C,